

Communiqué de presse
3 Octobre 2005 – Cour des comptes

**L'administration des Finances ne contrôle pas les montants
des précomptes professionnels**

3 Octobre 2005 - Dans son rapport relatif au calcul et à la perception du précompte professionnel, la Cour des comptes constate que l'administration des Finances procède à un recouvrement efficace des montants de précompte spontanément déclarés par les employeurs, mais n'organise aucune vérification sérieuse de ces déclarations. Par ailleurs, les précomptes prélevés chez certaines catégories de contribuables sont fréquemment supérieurs à l'impôt finalement dû, ce qui est contraire au principe qui régit le système de précompte

Pas de contrôle des montants retenus par l'employeur

Pour rappel, le système du précompte professionnel permet la perception anticipée d'une grande partie de l'impôt des personnes physiques. Le précompte est retenu à la source, généralement par l'employeur, sur les revenus professionnels du contribuable et est imputé ensuite sur l'impôt dû.

Bien que ce précompte professionnel ne soit qu'un acompte, il importe que les règles de son calcul soient respectées, pour des raisons d'équité entre contribuables et aussi entre employeurs : la retenue d'un précompte insuffisant représente, pour un contribuable, un report de plus d'une année du paiement d'une partie de son impôt et, pour un employeur, une occasion de se ménager des capacités de trésorerie.

Ayant constaté que l'administration n'organise aucune vérification sérieuse pour s'assurer que les montants déclarés sont conformes au mode de calcul prévu par la réglementation, la Cour des comptes recommande que l'administration mette en place un système de clignotants qui générerait périodiquement une liste de débiteurs de précompte professionnel pour lesquels un contrôle de l'établissement des précomptes déclarés serait utile.

La Cour estime également qu'une intensification du dépôt des déclarations via internet et de leur traitement automatisé, en remplacement de l'encodage manuel, pourrait dégager du temps qui devrait être mis à profit pour contrôler les montants de précompte déclarés.

Des précomptes parfois très différents de l'impôt final

Bien qu'au moment de la perception du précompte professionnel, toutes les informations ne soient pas encore disponibles pour le calcul de l'impôt final, le principe d'un prélèvement à la source requiert que le montant de précompte retenu soit aussi proche que possible de la réalité, de manière à éviter le versement d'un supplément par le contribuable ou le remboursement par le Trésor d'un montant significatif.

La Cour des comptes constate à cet égard qu'il existe dans la réglementation des déséquilibres pour certaines catégories de contribuables. Le précompte à prélever pour les travailleurs salariés paraît assez systématiquement supérieur à l'impôt finalement dû, alors qu'inversement, pour les ménages bénéficiant de deux pensions de retraite, ou d'une rémunération et d'une pension, le précompte dû est insuffisant et provoque, au moment de l'enrôlement, un supplément non négligeable d'impôt à payer.

Le ministre des Finances a fait savoir qu'il demandait à son administration de procéder à une enquête approfondie des problèmes soulevés dans le rapport.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Calcul et perception du précompte professionnel » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (30 p.), la synthèse (1 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Jean-Marie Vande Walle
Cellule Publications fédérale
Ligne directe : 02 551 89 90

Dernières parutions

Rapports transmis en juillet au Parlement fédéral et consultables à partir de la page d'accueil du site www.courdescomptes.be :

- La responsabilisation des firmes pharmaceutiques dans la maîtrise des dépenses en soins de santé (34 p., synthèse 2 p., communiqué de presse à télécharger) ;
- Le plan national de sécurité (84 p., synthèse 1 p., communiqué de presse à télécharger).

Le Rapport annuel 2004 de la Cour est également téléchargeable à partir de la page d'accueil.